



## **Convention**

### **Amicale du personnel Com Com n'Caux et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

## **COM COM N'CAUX**

Amicale du personnel  
de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

### **Entre les soussignés :**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à Cany-Barville (76450) 48, bis route de Veulettes, au SIREN sous le numéro 200 069 839,

Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en sa qualité de Président de ladite Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n°200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,

Agissant aux présentes en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire en sa séance du ....., dont une copie est annexée aux présentes (Annexe n° 1),

Ci-après dénommée « la CCCA ».

D'une part,

### **Et :**

**L'AMICALE DU PERSONNEL COM COM N'CAUX**, Association loi 1901, dont le siège est situé à Cany-Barville (76450) 48, bis route de Veulettes, près des locaux de la CCCA au 1<sup>er</sup> étage de la salle annexe, au SIREN sous le numéro 847 710 555,

Représentée par Madame Claudine THOUVENIN, sa Présidente, demeurant à Paluel (76450), habilitée à cette fin aux termes de l'assemblée générale de l'association en date du 7 mars 2019.

Ci-après dénommée « l'Amicale » :

D'autre part,

## **EXPOSE**

L'Amicale du personnel a été créée en date du 29.07.2003. Elle est régie sous statut associatif selon la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Elle vise à fédérer les agents adhérents de la Communauté de Communes au travers d'animations culturelles et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les membres de l'Amicale Com Com n'Caux :

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE L'AMICALE / ADHERENTS**

L'Amicale Com Com n'Caux a pour objectif de favoriser les relations entre les agents territoriaux exerçant leur activité au sein de la CCCA ou dans les communes membres. Elle est régie selon les statuts créés à l'occasion de sa création en juillet 2003 et modifiés au 29 mars 2016. Celle-ci met en place pour le compte de ses adhérents, des activités à vocation sociale, sportive ou culturelle ainsi que des partenariats privilégiés avec des enseignes commerciales.

## **Article 2 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, l'Amicale fait élection de domicile à l'étage de la salle annexe sise près du siège de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

## **Article 3 – PARTICIPATION DE LA CCCA DANS LES ACTIVITES DE L'AMICALE**

Les animations mises en place par l'Amicale peuvent se dérouler au niveau national selon les activités mais sont le plus souvent proposées sur le territoire communautaire, voire régional.

A l'occasion de chaque animation, une demande spécifique sera adressée par les représentants du bureau de l'Amicale, auprès du Président de la CCCA afin de pouvoir bénéficier des moyens humains, logistiques et techniques de la Communauté de Communes. Le Président de la CCCA se réserve le droit d'accepter ou non, la ou les demandes en fonction de leur nature et des conséquences engendrées sur le fonctionnement de l'établissement (coûts, immobilisation de matériel...).

Les fournitures administratives pour le fonctionnement du bureau ainsi que les frais d'affranchissements restent à la charge de la CCCA, sur présentation de justificatifs.

Le temps consacré au fonctionnement de l'Amicale par chacun des membres est effectué en dehors des heures de travail. A titre exceptionnel, les activités de l'association peuvent être réalisées sur le temps de travail, sous réserve de l'autorisation expresse et préalable de l'autorité territoriale.

Il est convenu que les réunions du bureau de l'Amicale pourront s'effectuer dans la salle du conseil communautaire ou dans toutes autres salles de réunion situées sur le territoire. La salle à l'étage du petit bâtiment annexe sera utilisée uniquement pour le stockage de ses biens.

## **Article 4 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'AMICALE**

L'Amicale tire ses ressources des cotisations des adhérents ainsi que des activités et partenariats mis en œuvre (vente de produits, gestion du parc de distributeur...).

Il est convenu que la participation de la CCCA porte sur :

1. une subvention de fonctionnement versée annuellement par adhérent selon un tarif fixé par délibération chaque année,
2. la rétribution annuelle (N-1) du montant de la ristourne accordée par la société des chèques déjeuner correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés.

Il est convenu que la participation de la CCCA pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérents.

## **Article 5 - ASSURANCE**

Afin de couvrir ses activités, l'Amicale a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie du Crédit Mutuel.

**Article6– DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la signature des présentes.

**Article 7 – RESILIATION**

Par ailleurs, chacune des parties pourra y mettre fin en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Cany Barville, le

Pour l'Amicale Com Com n'Caux

La Présidente,

Claudine THOUVENIN

Pour la Communauté de Communes  
de la Côte d'Albâtre

Le Président,

Jérôme LHEUREUX